

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 040-244000824-20250113-DDP2025_02-DE



DDP2025-02

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – EMISSION, FOURNITURES ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Pays Grenadois à compter du 1^{er} janvier 2025

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 septembre 2024 avec une date de remise des offres fixée au vendredi 18 octobre 2024 à 12h.

Trois offres ont été reçues, de la part des entreprises suivantes :

- UP
- EDENRED France
- SWILE

Après analyse, le marché est attribué à : EDENRED France, 166 BOULEVARD GABRIEL PERI, 166-180, 92240 MALAKOFF, France - cette offre répondant le mieux aux besoins de la CCPG.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de EDENRED France, 166 BOULEVARD GABRIEL PERI, 166-180, 92240 MALAKOFF, France

ARTICLE 2 : Le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 13 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

